

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

436^{ième} séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 3 juillet 2012, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère
Mme Diane Aubut, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Mario Charest, conseiller
M. Yves Vinette, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2012-07-218 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le point «Autres sujets» ouvert.

Adoptée.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

2012-07-219 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012 est adopté tel que rédigé.

Adoptée.

4. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 11 juin 2012 et du 19 juin 2012

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

2012-07-220 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 11 juin 2012 et du 19 juin 2012 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée.

5. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012

Aucune intervention.

6. Affaires découlant des procès-verbaux des séances extraordinaires du 11 juin 2012 et du 19 juin 2012

Aucune intervention.

7. Administration générale

7.1 : Dépôts de statistiques

7.1.1 : Consommation électrique

7.1.2 : Consommation d'eau

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel et eau.

7.2 : Correspondance

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois de juin.

7.3 : Adoption des comptes

2012-07-221 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 375 343,85 \$.

Liste des comptes payés	204 721,72 \$;
Liste des comptes à payer	124 786,13 \$;
Liste des salaires	45 836,00 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

7.4 : Encaissements

Ce sujet est reporté à la séance du mois d'août.

7.5 : États comparatifs des revenus et dépenses au 30 juin 2012

Les états comparatifs des revenus et dépenses au 30 juin 2012 seront transmis par courriel durant le mois de juillet à tous les membres du conseil municipal.

7.6 : Autorisation de crédit, salle du conseil au centre communautaire Charles-Henri Lapointe

7.6.1 : Armoire

2012-07-222 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'entériner la décision d'acquérir une armoire qui est installée dans la salle du centre communautaire Charles-Henri Lapointe qui servira aux membres du conseil lors de rencontres au coût de 367,91 \$, taxes et transport inclus.

Adoptée.

8. Location d'espaces au centre communautaire Charles-Henri Lapointe

La conseillère Diane Aubut se retire de la table des délibérations pour ce sujet.

8.1 : Mise au point du maire

Le maire Yvon Lafond donne des explications sur la rencontre avec les organismes qui a eu lieu en juin dernier ainsi que ses commentaires sur l'article paru dans le quotidien Le Nouvelliste, le 18 juin dernier.

8.2 : État des négociations

Le maire Yvon Lafond donne de l'information et explique les étapes qui restent à réaliser sur ce dossier.

8.3 : Entente de principe, taux de location au pied carré

2012-07-223 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'établir les nouveaux tarifs de location des locaux du centre communautaire Charles-Henri Lapointe :

- 1,75 \$ du pied carré, effectif le 1^{er} septembre 2012.

Adoptée.

La conseillère Diane Aubut reprend son siège.

9. Période de questions

Une personne pose une question d'ordre général : mauvaises odeurs entre l'autoroute 40 et le chemin de fer Québec-Gatineau.

10. Aréna

10.1 : Autorisation de crédit, chauffe-eau

CONSIDÉRANT QU'un réservoir d'eau chaude de l'aréna n'est plus opérationnel et que le directeur général a demandé une soumission à Jean-Louis Lajoie chauffage-climatisation;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est jugée acceptable;

2012-07-224 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à prendre les mesures nécessaires pour faire remplacer le réservoir à eau chaude au mazout, au montant de 2 868,63 \$, pièces, main-d'œuvre et taxes comprises.

Adoptée.

10.2 : Protocole d'entente relatif aux frais d'inscription de l'aréna

Suite à l'adoption de la résolution numéro 2012-05-148, les municipalités de Batiscan, Champlain, Saint-Prospère et Saint-Stanislas ont signé le protocole d'entente relatif aux frais d'inscription des utilisateurs de l'aréna.

11. Bibliothèque

11.1 : Autorisation de crédit, achat de volumes

2012-07-225 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits de 1 000 \$ pour l'achat de nouveaux volumes pour la bibliothèque municipale.

Adoptée.

11.2 : Chute à la bibliothèque

CONSIDÉRANT l'envoi d'une réclamation de 350 \$ par une résidente de Sainte-Anne-de-la-Pérade suite à une chute en entrant à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT les vérifications faites par le directeur général sur l'état de l'entrée de la bibliothèque et certains témoignages;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général;

2012-07-226 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à cette réclamation.

Adoptée.

12. Mise aux normes de l'eau potable

12.1 : Mandat au ministère des Finances du Québec

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066, du Code municipal;

2012-07-227 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité que le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, du Code municipal pour et au nom de la municipalité pour le financement numéro 10.

Adoptée.

12.2 : Séance extraordinaire du 13 août 2012

Une séance extraordinaire aura lieu le 13 août 2012 pour accepter l'offre de l'institution financière qui a présenté la soumission la plus avantageuse.

13. Étude de revitalisation

13.1 : Autorisation, colloque de la Fondation Rues principales

2012-07-228 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits nécessaires pour la participation de monsieur le maire au 25^e colloque de la Fondation Rues principales, qui aura lieu le 26 septembre prochain; les frais d'inscription et les dépenses encourues seront payés par la municipalité suivant les pièces justificatives.

Adoptée.

14. Association de développement industriel et commercial (ADIC)

14.1 : Dépôt des états financiers, exercice financier au 30 avril 2012

L'Association de développement industriel et commercial (ADIC) de Sainte-Anne-de-la-Pérade inc. a déposé les états financiers pour l'exercice se terminant le 30 avril 2012.

15. Pompiers

15.1 : Adoption du règlement numéro 2012-326 concernant la rémunération des employés du service d'incendie

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement concernant la rémunération des employés au service d'incendie de la municipalité de Sainte-

Anne-de-la-Pérade dans le but d'uniformiser les salaires des pompiers et officiers de la MRC des Chenaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 juin 2012 à l'effet d'adopter le règlement numéro 2012-326 concernant la rémunération des employés du service d'incendie;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

2012-07-229 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité QUE le règlement portant le numéro 2012-326 soit adopté par ce conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement portera le titre de «Règlement concernant la rémunération des employés du service d'incendie de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade».

Article 3

Le taux horaire du directeur et directeur adjoint est fixé, en tout temps, dans le cadre de ses activités à 24,00 \$ l'heure avec un minimum de trois (3) heures.

Article 4

Le taux horaire des officiers est fixé, en tout temps, dans le cadre de ses activités à 20,00 \$ l'heure avec un minimum de trois (3) heures.

Article 5

La rémunération des pompiers volontaires est fixée de la façon suivante :

- a) 18,00 \$ l'heure avec un minimum de trois (3) heures;
- b) Salaire minimum pour la formation, les séances d'entraînement et l'entretien des équipements.

Article 6

Le versement de la rémunération sera effectué mensuellement.

Article 7

Les taux horaires décrits aux articles 3, 4 et 5 seront effectifs en date du 1^{er} juillet 2012.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

16. Urbanisme et zonage

16.1 : Adoption du règlement numéro 2012-325 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage en vue de modifier le règlement afin d'autoriser les maisons mobiles à des fins agricoles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2012 à l'effet d'adopter le règlement numéro 2012-325 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2012-07-230 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2012-325 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 – Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2012-325.

Article 2 – Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'autoriser les maisons mobiles à des fins agricoles dans la zone 207-A.

Article 3 – Usage autorisé dans la zone 207-A

La grille de spécifications de la zone 207-A est modifiée afin d'y autoriser l'usage de maison mobile à des fins agricoles.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 207-A est annexée au présent règlement.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

16.2 : Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2012-327 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage en vue d'autoriser les industries du bois dans la zone 135-I;

ATTENDU QU'une copie du deuxième projet du règlement a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2012-07-231 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité le conseil municipal adopte le deuxième projet du règlement numéro 2012-327 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 – Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2012-327.

Article 2 – Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'autoriser les industries du bois dans la zone 135-I.

Article 3 – Usages autorisés dans la zone 135-I

La grille de spécifications de la zone 135-I est modifiée afin d'y autoriser l'usage «Industrie du bois (06)».

La nouvelle grille de spécifications de la zone 135-I est annexée au présent règlement.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

16.3 : Demande d'approbation référendaire (18 juillet 2012)

Suite à l'adoption du deuxième projet de règlement numéro 2012-327 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262, un avis public sera affiché informant les personnes intéressées de la zone 135-I et contiguës que le règlement pour être soumis pour approbation conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

16.4 : Permis de lotissement

CONSIDÉRANT le projet domiciliaire sur la rue Du Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont déposé un plan préliminaire de lotissement préparé par le bureau d'ingénieurs Châteauneuf Tousignant MC Clure;

CONSIDÉRANT QUE par l'article 7.5 du règlement de lotissement numéro 2008-263, le conseil municipal doit approuver par résolution le projet;

2012-07-232 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'approuver le plan de lotissement sur le lot 4 175 669 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

16.5 : Comité consultatif d'urbanisme

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire du 6 août prochain.

16.6 : Adoption du règlement numéro 2012-321 visant à citer à titre de monument historique le «Calvaire du Bas de Sainte-Anne»

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2012 à l'effet d'adopter le règlement numéro 2012-321 visant à citer à titre de monument historique le « Calvaire du Bas de Sainte-Anne »;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT,

2012-07-233 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité qu'il soit adopté et statué que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Calvaire du Bas de Sainte-Anne est par le règlement numéro 2012-321 cité de monument historique le « Calvaire du Bas de Sainte-Anne » avec la description suivante :

Article 3 - Désignation cadastral

Lot 4 175 645 du cadastre du Québec.

Article 4 - Identification

Le Calvaire du Bas de Sainte-Anne, érigé en 1893.

Ce calvaire constitue un joyau patrimonial important tant pour notre localité que pour le Québec entier et fait partie de notre culture et de notre histoire. Ce calvaire est classé parmi les vingt-cinq plus belles réalisations de ce genre. Depuis plusieurs années, ce calvaire souffre d'un sérieux manque d'entretien et risque de disparaître définitivement de notre paysage. Il serait urgent de le préserver puisque sa dégradation pourrait s'accélérer.

Article 5 - Intérêt architectural

Calvaire du Bas de Sainte-Anne :

Croix de bois peinte en noir, extrémités à décor polygonal, figuration peinte en noir et blanc.

Édicule de bois polygonal ouvert sur 4 faces, toit de tôle à 4 pans couronné d'une croix.

Corpus sculpté par Louis Jobin valeur estimé à 50 000,00 \$ si restauré.

Ceint d'une clôture et accessible par des marches.

Date d'édification : 1893.

Article 6 - Intérêt historique

Calvaire du Bas Sainte-Anne :

Ce sont les gens du bas de Sainte-Anne qui ont organisé des corvées pour financer (grâce à une pièce de théâtre) et construire ledit calvaire.

Celui-ci a été béni en juillet 1893 par Monseigneur Laflèche un ressortissant du village devenu évêque de Trois-Rivières.

Il a été installé sur la propriété où est né Monseigneur Albert Tessier, illustre fils de la localité.

Hydro-Québec a permis la restauration du calvaire en 1990 dans le cadre du programme de mise en valeur de l'environnement du projet Radisson-Nicolet-Des Cantons d'Hydro-Québec.

Article 7 - Intérêt social ou culturel

Lieu de rassemblement à l'occasion de certains moments forts de la vie religieuse. Identitaire de la foi catholique qui était la règle générale à ce moment-là.

- Site utilisé pour la récitation communautaire du chapelet du soir durant le mois de Marie et célébration spéciale lors de la fête de Sainte-Anne.
- Lieu de recueillement local : les hommes levaient leur chapeau en passant devant et les femmes y disaient une petite prière.
- Fierté des habitants du coin.
- Beaucoup de temps, d'argent et de zèle ont été nécessaires à réalisation et au maintien de ces monuments.
- Témoin de la solidarité qui anime la société québécoise.

Article 8

Les motifs de citation sont les suivants :

- Le caractère identitaire que revêt le Calvaire du Bas de Sainte-Anne pour la population locale et pour l'ensemble des Québécois;
- La qualité intrinsèque du Calvaire du Bas de Sainte-Anne et l'exemplarité de cet élément patrimonial en regard des autres calvaires et croix de chemin de la fin du 18^e siècle;
- La menace de disparition qui plane sur ces symboles «d'inspiration religieuse et patriotique» au Québec;
- L'importance de cet élément patrimonial majeur dans le paysage du chemin du Roy, une route patrimoniale et touristique qui fait l'objet d'efforts constants en matière de conservation et de mise en valeur, tant par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade que par l'ensemble des intervenants qui s'y attachent, de Québec à Montréal.

Le règlement prendra effet conformément à l'article 77 de la Loi sur les biens culturels, soit à compter de la signification de l'avis spécial du site du patrimoine.

Article 9

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

16.7 : Adoption du règlement numéro 2012-322 visant à citer à titre de monument historique le «Calvaire du Rapide Nord»

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2012 à l'effet d'adopter le règlement numéro 2012-322 visant à citer à titre de monument historique le « Calvaire du Rapide Nord »;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT,

2012-07-234 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité qu'il soit adopté et statué que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Calvaire du Rapide Nord est par le règlement numéro 2012-322 cité de monument historique le « Calvaire du Rapide Nord » avec la description suivante :

Article 3 - Désignation cadastrale

Lot 4 175 325 du cadastre du Québec.

Article 4 - Identification

Le Calvaire du Rapide Nord, érigé en 1820.

Article 5 - Identification

Ce calvaire constitue un joyau patrimonial important tant pour notre localité que pour le Québec entier et fait partie de notre culture. Le calvaire du Rapide Nord est classé parmi les vingt-cinq plus belles réalisations de ce genre. Depuis plusieurs années, ce lieu souffre d'un sérieux manque d'entretien et risque de disparaître définitivement de notre paysage. Il serait urgent de le préserver, car sa dégradation pourrait s'accélérer.

Article 6 - Intérêt architectural

Calvaire du Rapide-Nord :

Croix de bois peinte en noir, extrémités à décor fleuroné, édicule de bois entouré d'une clôture et garni de marches, polygonal ouvert sur 4 faces, toit à 4 pans de tôle couronné d'une croix.

Le Christ est sculpté et peint en beige et bleu pour le pagne.

Article 7 - Intérêt historique

Calvaire du Rapide Nord :

Ce calvaire aurait été érigé, selon la tradition du lieu, à la suite d'une vision du St-Sacrement qu'aurait eue probablement la femme de Paul Tessier qui gardait la maison pendant la messe. Il s'écroula à 2 reprises, fut déplacé et reconstruit.

Le Christ fut emprunté pour le tournage de la télésérie Les filles de Caleb.

Restauration par Hydro-Québec en 1990.

Article 8 - Intérêt social ou culturel

Lieux locaux de rassemblement à l'occasion de certains moments forts de la vie religieuse. Identitaire de la foi catholique qui était la règle générale à ce moment-là.

- Site utilisé pour la récitation communautaire du chapelet du soir durant le mois de Marie et célébration spéciale lors de la fête de Sainte-Anne.
- Lieu de recueillement local : les hommes levaient leur chapeau en passant devant et les femmes y disaient une petite prière.
- Fierté des habitants du coin.
- Beaucoup de temps, d'argent et de zèle ont été nécessaires à réalisation et au maintien de ces monuments.
- Témoin de la solidarité qui anime la société québécoise.

Article 9

Les motifs de citation sont les suivants :

- Le caractère identitaire que revêt le Calvaire du Rapide Nord pour la population locale et pour l'ensemble des Québécois;
- La qualité intrinsèque du Calvaire du Rapide Nord et l'exemplarité de cet élément patrimonial en regard des autres calvaires et croix de chemin au début du 18^e siècle;
- La menace de disparition qui plane sur ces symboles «d'inspiration religieuse et patriotique» au Québec.

Le règlement prendra effet conformément à l'article 77 de la Loi sur les biens culturels, soit à compter de la signification de l'avis spécial du site du patrimoine.

Article 10

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

16.8 : Adoption du règlement numéro 2012-324 visant à citer à titre de monument historique la «Statue de la Montée d'Enseigne»

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2012 à l'effet d'adopter le règlement numéro 2012-324 visant à citer à titre de monument historique la « Statue de la Montée d'Enseigne »;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT,

2012-07-235 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité qu'il soit adopté et statué que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La Statue de la Montée d'Enseigne de Sainte-Anne-de-la-Pérade est par le règlement numéro 2012-324 cité de monument historique la « Statue de la Montée d'Enseigne » de Sainte-Anne-de-la-Pérade avec la description suivante :

Article 3 - Désignation cadastrale

Lot 4 176 435 du cadastre du Québec.

Article 4 - Identification

Statue de la Montée d'Enseigne.

Il serait important de la préserver afin d'éviter sa dégradation

Le règlement prendra effet conformément à l'article 77 de la Loi sur les biens culturels, soit à compter de la signification de l'avis spécial du site du patrimoine.

Article 5

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

16.9 : Dérogation mineure numéro 12-03

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire du 6 août prochain.

16.10 : Aliénation en zone agricole lots 4 176 191 et 4 801 907

2012-07-236 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution numéro 2012-04-112.

Adoptée.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aliénation doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots 4 176 191 et 4 801 907 du rang Price de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE pour toute demande d'aliénation, la CPTAQ demande à la municipalité, sous forme de résolution, une recommandation;

Pour ces motifs,

2012-07-237 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade émette une recommandation favorable basée sur le fait que la demande n'aura aucun impact négatif sur le

territoire agricole concerné, ni de conséquences négatives sur le potentiel agricole des lots avoisinants ainsi que sur le potentiel d'utilisation des lots à des fins d'agriculture.

Adoptée.

17. Demandes diverses

17.1 : Appartenance Mauricie

2012-07-238 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à commander à Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale, dix calendriers historiques 2013 sur la Culture en Mauricie.

Adoptée.

17.2 : Les Ouvrières Coopérative jeunesse de services

2012-07-239 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité de retenir les services de la Coopérative jeunesse de services de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour l'entretien du centre récréatif lors des vacances de la préposée à l'entretien des bâtisses de la municipalité.

Adoptée.

17.3 : Coalition Québécoise pour le contrôle du tabac

ATTENDU QUE le tabagisme demeure la plus importante cause de décès évitables au Québec;

ATTENDU QUE la grande majorité des jeunes fumeurs au Québec préfèrent les marques de cigarettes des grands fabricants légaux aux cigarettes de contrebande;

ATTENDU QUE l'industrie parvient toujours à recruter 30 000 jeunes Québécois dans le piège mortel de la nicotine, à l'aide de stratégies de marketing comme l'aromatisation ou des cigarettes ultra-minces d'allure féminine;

ATTENDU QUE le taux de tabagisme au Québec stagne depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la contrebande a connu une baisse radicale au Québec au cours des dernières années, se situant aujourd'hui 17 % selon le ministre des Finances;

ATTENDU QUE la taxation élevée constitue l'une des mesures les plus efficaces pour diminuer le tabagisme selon l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale;

ATTENDU QUE parmi les provinces canadiennes, c'est au Québec que les taxes sur le tabac sont les moins élevées;

EN CONSÉQUENCE,

2012-07-240 Il est proposé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade demande au gouvernement du Québec de prioriser la lutte contre le tabagisme en limitant davantage le marketing de l'industrie qui rend les produits du tabac attrayants aux jeunes et en envisageant une hausse éventuelle des taxes sur le tabac dans la mesure où la tendance générale du taux de contrebande demeure à la baisse.

Adoptée.

18. Rapport de comités

Le maire Yvon Lafond donne de l'information sur son projet d'organiser des soirées musicales dans le parc du pont.

La conseillère Diane Aubut donne de l'information concernant le concert sur l'herbe qui aura lieu au site du manoir Madeleine-de-Verchères.

Le conseiller Mario Charest informe que la réunion sur la politique familiale n'a pas eu lieu.

La conseillère Danielle Elliott informe que durant la saison estivale, la bibliothèque municipale est ouverte seulement les vendredis aux mêmes heures.

La conseillère Germaine Leboeuf informe qu'il y a deux loyers vacants à l'OMH.

19. Autres sujets

19.1 : Comité politique familiale

2012-07-241 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution numéro 2012-04-108.

Adoptée.

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade apporte aux dossiers de la politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité famille/aînés est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale et de la démarche Municipalité amie des aînés;

Pour ces motifs,

2012-07-242 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité ce qui suit :

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade procède à la nomination d'un comité famille/aînés qui sera sous la responsabilité de Mario Charest, conseiller responsable des questions familiales et des aînés;

QUE ce comité soit impliqué à toutes les étapes de la mise à jour de la politique familiale et de la démarche Municipalité amie des aînés : la production, l'implantation et le suivi;

QU'il fasse le lien entre les instances municipales et la communauté;

QU'il assiste le conseil dans les questions ayant une incidence sur la famille et les aînés;

QU'il ait un rôle consultatif;

QUE sa composition tienne compte de l'ensemble de la communauté. Il sera formé de mesdames Diane Aubut, Lise T. Racine, Claude Vallière, Audrey Lacoursière, Hélène Tousignant et messieurs Mario Charest, Bryan Paris.

Adoptée.

19.2 : Félicitations

2012-07-243 Il est proposé et résolu à l'unanimité de transmettre à la Fromagerie FX Pichet des félicitations pour avoir remporté le prix du Public Festival des fromages fins de Victoriaville avec son fromage Le Baluchon.

Adoptée.

20. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général : dérogation mineure, aqueduc Rapide Sud, programme de revitalisation, projet d'acquisition balai mécanique, franchise d'assurance, taux de location centre communautaire.

21. Clôture de la séance

2012-07-244 L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 20 h 27.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire